



Cabinet du Préfet
Bureau de la Communication
Interministérielle

Vendredi 2 août 2013

INFORMATION PRESSE

Commune de Cagnes sur Mer : reconnaissance du caractère de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains du 1er au 31 mars 2013

Par arrêté en date du 29 juillet 2013, paru au Journal officiel de la République française du 2 août 2013, la commune **de Cagnes sur Mer** est reconnue victime de catastrophe naturelle **au titre du mouvement de terrain (hors tassement différentiel) survenu du 1er mars au 31 mars 2013.**

Il est rappelé que **les sinistrés disposent de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté précité pour déposer un état estimatif des pertes** qu'ils ont subies **auprès de leur compagnie d'assurance**, afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture Communication interministérielle : Ingrid ONZON-KEM - tél.04.93.72.22.40 - 06.66.73.43.58